

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

Absent : Cécile LAPEYRE

Objet : Convention TBA - Trisannuelle

La commune du Dévoluy gère le centre sportif du Dévoluy, situé à Superdévoluy, ainsi que les 8 terrains de basket extérieurs et les 3 mini-terrains de basket extérieurs attenants à cette infrastructure. L'association « Team Basket Association » (TBA) organise, en s'appuyant notamment sur ces infrastructures mises à disposition par la commune du Dévoluy, tous les ans, des camps de basket durant la saison estivale.

Considérant que le Dévoluy accueille durant l'été 2024 des stages organisés par TBA ;

Considérant que dans ce cadre une convention doit être établie afin de définir les conditions du partenariat liant les parties, à savoir la Commune du Dévoluy et Team Basket Association (TBA) ;

Considérant que pour asseoir ce partenariat, il est plus pertinent de conventionner pour une durée de trois ans ;

Considérant la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **DIT** que ladite convention est valable 3 ans ;
- **PRECISE** que cette convention trisannuelle couvre la période des vacances d'été (Juillet-Aout). Elle est valable 3 ans et applicable à compter du dimanche 30 Juin 2024 et prendra fin début septembre 2026.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat liant la Commune du Dévoluy et TBA.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 03-06-2024
Publié le : 03-06-2024
Affiché le : 03-06-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL





LE DÉVOLUY

Convention de mise à disposition d'infrastructures municipales
du centre sportif du Dévoluy
ETE 2024

Entre

D'une part

La commune du Dévoluy,
Représentée par Madame Alexandra BUTEL, Maire de la commune

Et

D'autre part

L'utilisateur ci-après,
L'association « Team Basket Association »
Inscrite sous le SIRET n°
Dont le siège social est situé 11, boulevard Tonnelles – 37 520 La Riche
Représenté par Monsieur Pierre DAO
Résident à l'adresse : 70, Cours de la Liberté - 69 003 Lyon
N° de téléphone : 06 07 16 58 18

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune du Dévoluy gère le centre sportif du Dévoluy, situé à Superdévoluy, ainsi que les 8 terrains de basket extérieurs et les 3 mini-terrains de basket extérieurs attenants à cette infrastructure.
L'association « Team Basket Association » (TBA) organise, en s'appuyant notamment sur ces infrastructures mises à disposition par la commune du Dévoluy, tous les ans, des camps de basket (séjours sportifs de 7 à 18 ans) durant la saison d'été.

Article 1 - Biens mis à disposition et conditions d'utilisation

La commune du Dévoluy met à disposition de l'utilisateur les biens suivants :

- Les 2 terrains de basket intérieurs du centre sportif, les 8 terrains de basket extérieurs et les 3 mini-terrains de basket extérieurs (pour les 6-10 ans) aux dates et heures suivantes pour y pratiquer des entraînements et matchs :

Du dimanche 30 juin au dimanche 01 septembre 2024 (stage anglais compris)

Lundi de 08h30 à 11h00 / de 14h à 17h00 et de 20h00 à 21h30
Mardi de 08h30 à 11h00 / de 14h à 17h00 et de 20h00 à 21h30
Mercredi de 08h30 à 11h00 / de 14h à 17h00 et de 20h00 à 21h30
Jeudi de 08h30 à 11h30 / de 14h00 à 17h00 et de 20h00 à 22h00
Vendredi 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
Samedi de 09h00 à 12h00
Dimanche de 17h00 à 18h30 et de 20h00 à 21h30

Ces horaires devront être rigoureusement respectés de façon à laisser au centre sportif des créneaux horaires disponibles pour sa clientèle. Ils ne pourront évoluer qu'à titre exceptionnel, notamment lors des intempéries, et seulement après échange et accord entre les deux parties.

- La salle de musculation/remise en forme pendant les jours et heures d'ouverture du centre sportif au profit seulement des cadres ou de certains stagiaires (de plus de 16 ans) de l'association et ceci sous la seule responsabilité d'un cadre diplômé du TBA. Ils ne sont pas prioritaires. Une liste, régulièrement mise à jour pendant le séjour, des personnes autorisées à utiliser cette salle doit être communiquée aux agents d'accueil du centre sportif.
- 2 compartiments dans les coursives du centre sportif pour stocker le parquet
- 1 compartiment fermé afin que TBA puisse stocker son matériel à l'année et sa boutique TBA
- 1 salle pour la « Boutique TBA » pour la saison d'été 2024, du dimanche 30 juin au samedi 24 Aout 2024.
- La salle « infirmerie » Si le centre a besoin occasionnellement de cette salle, il doit avertir la veille au plus tard le responsable de TBA sur site pour disposer du local.
- Les sanitaires des vestiaires clubs sont mis à disposition de TBA. Les vestiaires clubs ne pourront pas être utilisés pour les douches. Les autres sanitaires du centre sportif sont réservés à la clientèle du centre sportif, ils ne pourront donc pas être utilisés par les stagiaires et les cadres de TBA.
- Du matériel sportif exceptionnellement sur demande.

Afin de maîtriser les flux au sein du centre sportif, il est expressément demandé à l'utilisateur de veiller à ce que les stagiaires et les cadres n'évoluent pas en dehors des espaces cités ci-dessus mis à leur disposition.

La capacité d'accueil et la nature des infrastructures mises à disposition doivent être impérativement respectées par l'utilisateur. L'utilisation de ces biens vaut acceptation du règlement intérieur du centre sportif. Toute intervention des agents municipaux rendue nécessaire par le non-respect de ces consignes sera facturée à l'utilisateur selon la délibération en vigueur.

L'utilisateur doit impérativement utiliser les containers poubelles mis à disposition par la commune.

Article 2 - Reconnaissance

L'association TBA reconnaît formellement être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et désignés dans les articles précédents.

Article 3 - Point de contact TBA

Un responsable TBA sur site doit être désigné pour chaque période. Il devra se présenter et communiquer son numéro de téléphone au responsable du centre qui lui donnera les différentes consignes.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le responsable veille notamment au respect du bon ordre, de la propreté, de la bienséance.

Après chaque entraînement, ce responsable est chargé de :

- Surveiller les entrées et les déplacements du public au sein du centre sportif ;
- Veiller à l'évacuation des locaux avant de fermer ;
- Fermer les portes extérieures du gymnase et des terrains extérieurs ;
- Éteindre les éclairages
- Veiller à ce que le matériel sportif soit rangé dès la fin de l'utilisation conformément aux indications données par le centre sportif ;
- Veiller à ce qu'aucun matériel et/ou équipement mis à disposition par le centre sportif ne sorte des locaux.

Article 4 - Sécurité

Le responsable de TBA est responsable de la sécurité lors de l'utilisation des locaux et infrastructures du centre sportif.

A ce titre, il est tenu d'informer le personnel de l'encadrement des normes et des consignes de sécurité :

- Respecter le règlement intérieur du centre sportif ;
- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans les installations et les règlements liés à l'activité le cas échéant ;
- Repérer l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ;
- Prendre connaissance des plans d'évacuation et des issues de secours situés dans le bâtiment ;
- Veiller à ce que rien ne soit entreposé devant les portes afin de permettre une évacuation rapide en cas de danger ;
- Signaler immédiatement au centre sportif tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace ;
- Informer de la présence d'un poste de secours/téléphone dans la salle de l'infirmerie permettant l'accès gratuit aux services d'urgence.

Article 5 - Responsabilité

Les stagiaires et cadres sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur de la présente convention. L'utilisateur est donc responsable de tout incident pouvant survenir du fait des stagiaires, de l'encadrement et des membres de l'association. Il est pécuniairement responsable de toutes dégradations causées aux installations, au matériel et équipement durant la durée de l'utilisation des lieux par les stagiaires, l'encadrement ou tout membre du TBA.

L'utilisateur est seul responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempêtes) pouvant survenir pendant l'utilisation des infrastructures ou du matériel pendant les heures réservées à l'association.

En cas de dégradation, de perte ou de vol de tout ou partie du matériel et du mobilier mis à disposition, l'utilisateur s'engage à prendre en charge le coût du rachat ou de la remise en état des matériels et mobiliers considérés, ainsi que du coût de personnel.

Article 6 - Remise des clés

Les clés seront remises par le centre sportif au responsable TBA désigné en début de saison sous forme de :

- 1 Pass TBA avec 1 Pass alarme
- 1 trousseau de 6 clés

Le Pass et le trousseau donnent accès au gymnase, aux terrains de basket extérieurs, aux vestiaires club homme et femme, à l'infirmerie et à la salle « boutique TBA ».

Ces clés seront rendues à la fin du séjour au centre sportif. En cas de perte, les clés seront facturées à l'utilisateur.

Article 7 - Etat des lieux

Un état des lieux et un inventaire des équipements sont effectués par le centre sportif et le responsable TBA en début et en fin de séjour.

Article 8 - Couverture des risques et assurance

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts matériels, accidents, ou pour tout autre cause que ce soit. L'attestation d'assurance doit être fournie au centre sportif lors de la remise des clés du centre sportif au responsable TBA.

Article 9 - Dispositions financières

L'association TBA accède au centre sportif moyennant une participation forfaitaire de 10€/semaine et par stagiaire. Cette participation est collectée directement par TBA. Elle reverse ensuite la totalité des participations à la commune du Dévoluy. En fin de saison, un titre est émis sur présentation d'un bilan récapitulatif. Ce bilan est fourni le 06 septembre 2024 par TBA et envoyé directement au centre sportif.

Article 10 - Durée de la convention

Cette convention tri-annuelle couvre la période des vacances d'été (Juillet-Aout) et prendra fin début septembre 2026.

La présente convention est valable 3 ans et applicable à compter du dimanche 30 Juin 2024 au samedi 24 Aout 2024.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à un renouvellement automatique.

Article 11 - Non-respect et cessation de la convention

Le non-respect de la présente convention peut donner lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

La convention peut, notamment, être résiliée immédiatement en cas de manquement grave à une obligation essentielle par une des parties.

L'annulation de la convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnité d'une quelconque nature.

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par la commune pour motif d'intérêt général.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification, adaptation ou un complément qui y sont apportés d'un commun accord entre les deux parties doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 13 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention comporte quatre (5) pages.

Fait à la commune du Dévoluy, le

En deux exemplaires originaux

La commune du Dévoluy

Madame Alexandra BUTEL

L'association TBA

Monsieur DAO Pierre

